

2. Les rémunérations

Introduction	51
A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine	53
B. Les rémunérations des non-enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine	59
Annexes	62

CHIFFRES-CLÉS 2012

Salaires nets et bruts mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé et part des primes dans le salaire brut

Champ : personnels titulaires du secteur public en France métropolitaine

Les personnels enseignants : **2 480 €** nets, **2 970 €** bruts, dont **10,2 %** de primes
▶ dans le premier degré : **2 190 €** nets, **2 630 €** bruts, dont **4,7 %** de primes
▶ dans le second degré : **2 740 €** nets, **3 280 €** bruts, dont **14,1 %** de primes

Les personnels non enseignants : **2 460 €** nets, **2 940 €** bruts, dont **16,4 %** de primes
▶ personnels de catégorie A : **3 200 €** nets, **3 830 €** bruts, dont **16,9 %** de primes
▶ personnels de catégorie B : **2 055 €** nets, **2 460 €** bruts, dont **17,8 %** de primes
▶ personnels de catégorie C : **1 580 €** nets, **1 880 €** bruts, dont **13,3 %** de primes

MÉTHODOLOGIE

Champ

Le champ retenu pour le suivi statistique des salaires au sein de l'Éducation nationale en 2012 est circonscrit aux personnels enseignants et non enseignants titulaires (ou assimilés titulaires pour les enseignants du privé sous contrat) en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte).

Les salaires présentés dans ce chapitre sont calculés sur l'ensemble des postes actifs non annexes qui relèvent du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et très marginalement de quelques établissements publics nationaux (cf. « Définitions »).

À partir de cette année, afin d'être en conformité avec la présentation retenue dans le rapport annuel de la DGAFP, on ne se limite ainsi pas, comme c'était le cas l'an dernier, aux seuls postes principaux annuels (poste pour lequel le salaire net est le plus élevé parmi les postes actifs non annexes) (cf. « Pour en savoir plus »).

Calculer les salaires sur l'ensemble des postes actifs non annexes au lieu des postes principaux non annexes diminue d'en moyenne 10 euros par mois le salaire net des enseignants et augmente d'en moyenne 26 euros par mois le salaire net des personnels non enseignants **Tableau 2.1**. L'impact de ce changement de champ accroit de moins de 3,0 % les effectifs en équivalent temps plein annuel (EQTP).

Source

Les données sont issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp), produit par l'Insee. Il recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de

la fonction publique depuis l'exercice 2009. Siasp est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE) et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour ceux relevant de la fonction publique territoriale (FPT), de la fonction publique hospitalière (FPH) et d'une partie de la FPE.

Définitions

Poste actif. Un poste est constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un salarié dans un même établissement. Un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes qui le constituent est active.

Période active. Une période est considérée comme active si elle correspond à des rémunérations d'activité. Sont considérées comme actives, les activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, les cessations progressives d'activité, les congés de maladie ordinaire et les congés de formation. Sont considérées comme inactives, les rappels, les périodes non rémunérées, les indemnités chômage, les congés de fin d'activité et les congés longue maladie.

Poste non annexe. Un poste est dit non annexe lorsqu'au moins une des périodes qui le constituent est non annexe.

Période non annexe. Une période est considérée comme non annexe si elle est active et qu'elle répond aux conditions suivantes : soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à 3 fois le Smic mensuel net ; soit la durée de la période de travail est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures de la période est supérieur à 120 heures

Tableau 2.1 - Impact des modifications de champ sur le calcul des salaires en 2012 (en €)

	Ensemble des postes actifs non annexes (champ retenu)		Postes principaux annuels (ancien champ)		Écarts	
	Salaire brut	Salaire net	Salaire brut	Salaire net	Salaire brut (en €)	Salaire net (en €)
Enseignants	3 026	2 524	3 038	2 534	-12	-10
France métro.	2 971	2 475	2 983	2 485	-12	-10
DOM	4 181	3 566	4 192	3 575	-11	-9
Non-enseignants	2 992	2 505	2 963	2 479	29	26
France métro.	2 944	2 462	2 915	2 435	29	27
DOM	4 082	3 487	4 059	3 466	23	21

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

Les **salaires en équivalent temps plein annualisé**. Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire sont exprimées en «équivalent temps plein annualisé» (EQTP) : les salaires sont pris en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un salarié qui a travaillé à temps plein pendant six mois et un salarié ayant travaillé toute l'année à mi-temps compteront chacun pour 0,5 EQTP. S'ils ont perçu pour cette activité une rémunération de 20 000 €, leur rémunération par EQTP est de 40 000 €. De même, un salarié ayant travaillé durant six mois à 80% et ayant perçu pour cet emploi 10 000 € compte pour 0,4 EQTP (= 80% * 6/12), rémunéré 25 000 € (= 10 000/0,4) par EQTP annuel.

Le **traitement indiciaire brut** (TIB) est le traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence (IR), le supplément familial de traitement éventuel (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ainsi

que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (primes ZEP, indemnités de suivi et d'orientation scolaire des enseignants du 2nd degré, indemnité de directeur d'école du 1^{er} degré, etc.), y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Le **salaire brut hors primes** est composé du TIB, de l'IR et du SFT éventuel.

Les **primes** contiennent tous les compléments au TIB (dont heures supplémentaires et indemnités), excepté l'IR et le SFT.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Nomenclature

Un travail d'appariement a été effectué afin de faire correspondre les grades de la nouvelle nomenclature de l'emploi issus de Siasp avec ceux de la nomenclature MENESR. Les personnels enseignants sont regroupés par corps ; les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) ainsi que les ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) sont classés en fonction de leurs catégories statutaires A, B et C ; les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), tous de catégorie A (sauf 38 EQTP en 2012 de catégorie B correspondant à des surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement) sont présentés par filière.

Introduction

En 2012, un agent titulaire du ministère de l'Éducation nationale a perçu, en moyenne, un salaire net de 2 500 euros par mois. Ce niveau est représentatif de celui des agents de catégorie A, très majoritaires au ministère compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 100 euros net par mois et ceux de catégorie C 1 600 euros **Tableau 2.1**.

Outre l'appartenance catégorielle, la localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DOM,

constitue un autre facteur de différenciation salariale important : le salaire net d'un Métropolitain est inférieur de plus de 1 000 euros à celui d'un Domien pour la catégorie A, de près de 800 euros pour la catégorie B et de plus de 600 euros pour la catégorie C. Pour comprendre ces différences, catégorielles ou de localisation, il faut revenir aux composantes du salaire brut, duquel les prélèvements sociaux sont déduits pour le calcul du salaire net, effectivement perçu par les salariés.

Le traitement indiciaire brut (TIB) constitue l'élément prépondérant du salaire brut : tous personnels confondus, il en représente près de 86 %, dont 86 % pour ceux de catégorie A, 82 à 83 % pour les catégories B et C. 500 à 600 euros de différence de TIB (mensuel) séparent chaque catégorie, de la catégorie A, aux grilles indiciaires les plus favorables à la catégorie C, aux grilles les moins favorables.

Les primes constituent l'autre composante significative du salaire brut (11 %). De niveau très proche entre la catégorie A et B, autour de 400 euros, elles s'établissent à presque 300 euros pour la catégorie C. Elles sont donc relativement neutres dans la différenciation salariale entre catégories, contrairement au TIB. En revanche, ce sont les primes qui expliquent tout l'écart entre les

Métropolitains et les Domiens ; à catégorie donnée, le TIB moyen est très proche entre eux **Tableaux 2.2, 2.6 et 2.7.**

Les moyennes relatives aux enseignants se distinguent très peu, par construction, de celles de la catégorie A. Ce n'est que dans le détail par corps des enseignants (1^{re} partie du chapitre) et des autres personnels (2^e partie) que des différences sont relevées.

Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre hommes et femmes, qui sont, à un niveau très agrégé, liés au poids inégal des différents corps pour chaque sexe : en France métropolitaine, dans le secteur public, les femmes représentent 69,3 % des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) et perçoivent 67,0 % des rémunérations nettes.

Tableau 2.2 - Salaires mensuels des personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale en 2012 (en €)

	Salaire brut ¹ (SB)	Les composantes du salaire brut			Distribution du salaire net ³			
		Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes ²	Part des primes en % du SB (en %)	Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires H/F (en %)
Ensemble	3 007	2 577	370	12,3	2 494	2 333	1,9	116,2
Catégorie A	3 066	2 633	372	12,1	2 542	2 367	1,8	115,3
Catégorie B	2 476	2 025	401	16,2	2 067	2 034	1,5	102,8
Catégorie C	1 915	1 595	283	14,8	1 607	1 544	1,3	100,1
France métro.	2 957	2 577	320	10,8	2 449	2 306	1,8	115,8
Catégorie A	3 015	2 632	321	10,6	2 495	2 342	1,8	114,9
Catégorie B	2 445	2 027	367	15,0	2 039	2 020	1,5	102,3
Catégorie C	1 883	1 595	251	13,3	1 579	1 532	1,3	99,0
DOM hors Mayotte	4 156	2 586	1 537	37,0	3 533	3 367	1,8	113,8
Catégorie A	4 242	2 643	1 565	36,9	3 606	3 420	1,8	112,9
Catégorie B	3 311	1 972	1 308	39,5	2 823	2 797	1,4	103,2
Catégorie C	2 606	1 607	978	37,5	2 223	2 189	1,3	98,3
Enseignants	3 009	2 599	350	11,6	2 492	2 343	1,8	114,2
France métropolitaine	2 959	2 598	299	10,1	2 447	2 318	1,7	113,8
DOM hors Mayotte	4 165	2 605	1 526	36,6	3 539	3 391	1,7	111,9
Public	3 026	2 607	358	11,8	2 524	2 368	1,8	114,0
France métropolitaine	2 971	2 607	302	10,2	2 475	2 342	1,7	113,6
DOM hors Mayotte	4 181	2 610	1 537	36,8	3 566	3 416	1,7	111,9
Privé	2 903	2 545	300	10,3	2 295	2 201	1,7	112,6
France métropolitaine	2 885	2 545	281	9,7	2 280	2 191	1,7	112,7
DOM hors Mayotte	3 920	2 525	1 367	34,9	3 134	3 068	1,6	106,7
Non-enseignants	2 992	2 410	530	17,7	2 505	2 180	2,8	134,4
France métropolitaine	2 944	2 409	483	16,4	2 462	2 149	2,8	134,1
DOM hors Mayotte	4 082	2 439	1 615	39,6	3 487	2 953	2,8	130,1

- ▶ 1. TIB + indemnité de résidence (IR) + supplément familial de traitement (SFT) + primes et indemnités.
- ▶ 2. Rémunérations imposables (autres que le TIB, l'IR et le SFT), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activités diverses.
- ▶ 3. Rémunération nette totale, soit le TIB, l'IR et le SFT et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- ▶ Lecture : en 2012, les 10 % des titulaires du MEN « les mieux payés » perçoivent un salaire net mensuel au moins 1,9 fois plus élevé que les 10 % des titulaires du MEN « les moins bien payés » (c'est le rapport interdécales D9/D1). Le salaire net mensuel moyen en EQTP est en moyenne 1,16 fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes.
- ▶ Note : sauf précisé (médiane, D9/D1, H/F), les montants correspondent à des niveaux moyens.
- ▶ Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte), personnels titulaires.
- ▶ Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

1. Les enseignants titulaires dans le secteur public

Des différences de salaires entre le premier et le second degré

En 2012, dans le secteur public, les enseignants titulaires en France métropolitaine ont en moyenne perçu un salaire net de 2 480 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 970 euros **Tableau 2.2**. Les primes constituent 10,2% du salaire brut et 43,4% d'entre elles concernent les rémunérations pour heures supplémentaires **Figure 2.1**.

Les enseignants titulaires des corps du premier degré en France métropolitaine ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 190 euros contre 2 740 euros pour ceux du second degré, soit une différence de 550 euros nets mensuels (correspondant à un écart brut mensuel de 650 euros). Le montant des primes reçues explique plus de la moitié de l'écart de salaire brut. La part des primes dans le salaire brut (dont les heures supplémentaires font partie) est 3,4 fois moins importante pour les enseignants du premier degré que pour ceux du second degré. L'écart restant (soit près de la moitié de la différence totale) entre le salaire brut des enseignants du premier et du second degré concerne le TIB, du fait, notamment, de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, à la grille indiciaire plus favorable.

Les 10% des enseignants du premier degré les mieux rémunérés perçoivent un salaire net de 45% plus élevé que les 10% les moins bien rémunérés, soit 800 euros de plus par mois (écart interdéciles) **Figure 2.2**. Dans le second degré, les enseignants du haut de la distribution perçoivent 71% de plus que ceux du bas de la distribution, soit 1 500 euros de plus par mois.

Alors que les professeurs des écoles (98% des enseignants titulaires du premier degré), les professeurs certifiés et d'EPS et les professeurs des lycées professionnels (second degré) sont rémunérés sur la même grille indiciaire, les premiers gagnent environ 500 euros de moins que les autres, en brut mensuel **Tableau 2.3**. Les primes expliquent plus de la moitié de cet écart. L'autre partie de l'écart provient de différences de TIB (de l'ordre de 200 euros). En effet, contrairement aux professeurs certifiés, d'EPS et des lycées professionnels, les professeurs des écoles passent moins fréquemment à la hors classe (en 2013, dans le premier degré, 3% des promouvables à la hors classe ont été promus, contre 7% dans le second degré). De plus, pouvant partir en retraite cinq ans avant leurs collègues du second degré, les anciens instituteurs devenus professeurs des écoles atteignent, en fin de carrière, des échelons moins élevés.

Des différences de salaires entre corps du second degré

Les quelque 2 000 professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire brut est de 6 710 euros brut par mois dont un tiers de primes, constituées majoritairement d'heures supplémentaires. Les 45 500 professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure. Le salaire brut mensuel des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 1 000 euros en moyenne à celui des agrégés dont la part des primes est de 16,7%, soit 3,7 points de plus que celle des professeurs certifiés et d'EPS **Figure 2.1**. Les professeurs agrégés (et *a fortiori* de chaire supérieure), du fait de leur affectation dans le second cycle et de leur obligation réglementaire de service, ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel entre professeurs certifiés et agrégés (70%) provient d'un TIB plus élevé chez les seconds.

L'écart entre le salaire brut des professeurs certifiés et d'EPS et des professeurs des lycées professionnels (PLP) est de 150 euros par mois, correspondant pour moitié au supplément de primes perçues et pour l'autre moitié au TIB.

Appartenant à des corps qui ne sont plus recrutés depuis 1986, les professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC), les adjoints et chargés d'enseignement doivent d'abord leur niveau de salaire plus élevé que celui des certifiés à leur ancienneté, leur grille salariale étant moins favorable.

Des différences de salaire selon l'âge

L'âge est un autre motif d'écarts salariaux, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. Le changement de grade dans un corps par promotion interne ou concours (par exemple le grade de biadmissibilité ou de hors classe dans le corps des certifiés) accélère par ailleurs cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps, ainsi que leurs primes et indemnités lorsque celles-ci sont calculées en pourcentage du salaire brut. C'est donc principalement sur le TIB que se creusent les écarts d'âge. Le TIB (moyen) des quinquagénaires rapporté à celui des moins de 30 ans est 39% plus élevé chez les professeurs des écoles, près de 50% plus élevé chez les certifiés

et PLP, dépassant les 50 % chez les agrégés. Le niveau des primes est en revanche peu lié à l'âge, excepté dans le premier degré, où les responsabilités de directeurs d'école (générant l'essentiel des primes perçues) sont confiées à des enseignants en milieu ou fin de carrière.

Des différences de salaires entre les hommes et les femmes

Il existe également des écarts salariaux entre hommes et femmes. Dans le premier degré comme dans le second degré, le salaire net des hommes est supérieur de 8 % à celui des femmes **Tableau 2.3, Figures 2.1 et 2.2**. Les écarts entre les hommes et les femmes s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quel que soit le corps, les hommes sont plus avancés dans leur carrière que les femmes (TIB plus élevé de 3,5 % à 8 % selon les corps). De plus, le niveau et la part des primes sont également plus élevés **Figure 2.1**. En moyenne, les hommes perçoivent 29,6 % de primes de

plus que les femmes dans le second degré **Tableau 2.3**. Cet écart est supérieur à ce qu'il est dans chacun des corps, en raison de la moindre présence relative des femmes dans les corps d'agrégés et de chaire supérieure. Parmi les professeurs des écoles, l'écart de primes est de 64,2 % entre hommes et femmes, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles.

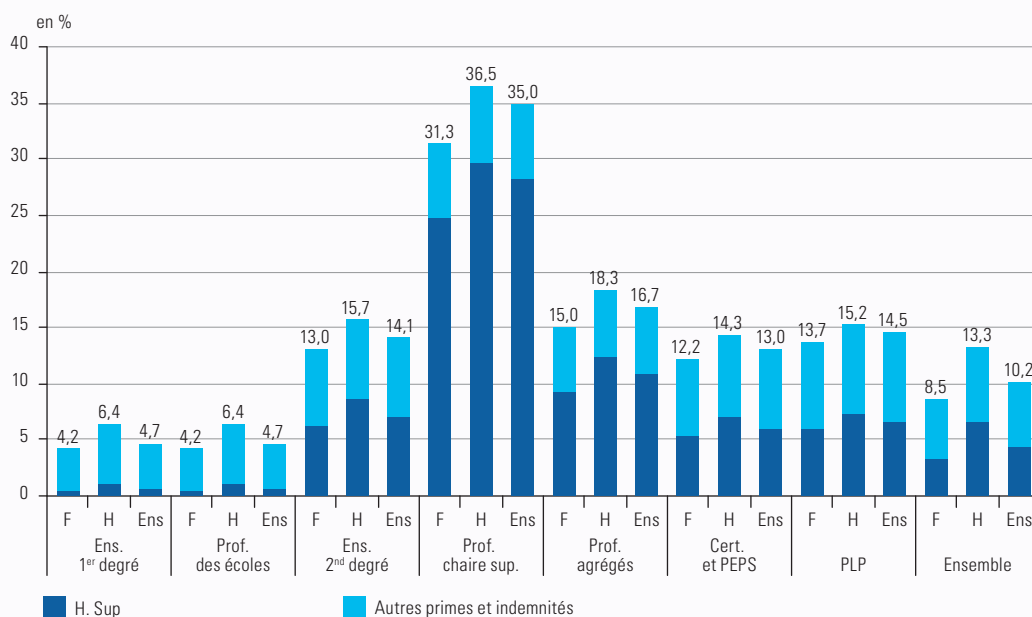
Dans tous les cas, les écarts de rémunération en défaveur des femmes sont plus importants dans le haut de la distribution **Figure 2.2**. Dans le dernier décile, les hommes perçoivent 300 euros de plus dans le premier degré, contre 60 euros de plus dans le bas de la distribution (respectivement 270 et 100 euros dans le second degré). Ainsi, parmi les enseignants titulaires du secteur public de l'Éducation nationale, les femmes représentent 81 % des équivalents temps plein annualisés dans le premier degré (58 % dans le second degré) pour une masse salariale de 80,1 % (56,7 % dans le second degré).

Tableau 2.3 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public, par corps (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 971	2 607	302	2 475	2 342
Montants H/F (en %)	113,2	107,5	176,5	113,6	113,4
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	147,9	149,0	141,1	147,6	146,3
Enseignants du premier degré	2 633	2 448	124	2 187	2 141
Montants H/F (en %)	107,7	105,9	163,6	107,8	107,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,7	136,7	120,5	135,5	133,5
Professeurs des écoles	2 635	2 451	123	2 189	2 144
Montants H/F (en %)	107,9	106,0	164,2	107,9	107,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	136,5	137,7	118,9	136,3	134,1
Instituteurs	2 527	2 286	178	2 093	2 064
Montants H/F (en %)	104,3	102,6	138,9	104,5	103,9
Enseignants du second degré	3 277	2 752	463	2 736	2 611
Montants H/F (en %)	107,3	103,8	129,6	107,6	107,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	151,7	157,4	123,0	151,0	151,1
Professeurs de chaire supérieure	6 710	4 266	2 346	5 727	5 664
Montants H/F (en %)	108,5	100,5	126,3	109,1	109,6
Professeurs agrégés	4 159	3 378	695	3 483	3 429
Montants H/F (en %)	106,0	101,9	129,3	106,3	105,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	152,7	161,0	117,8	151,9	152,7
Certifiés et PEPS	3 076	2 617	401	2 565	2 490
Montants H/F (en %)	105,0	102,4	122,8	105,2	105,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	147,4	154,2	110,3	146,6	148,5
Professeurs des lycées professionnels	3 221	2 693	467	2 689	2 619
Montants H/F (en %)	103,5	101,6	114,7	103,8	103,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	144,2	153,0	105,9	143,3	146,3
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	3 533	3 179	329	2 934	2 921
Montants H/F (en %)	101,3	100,7	105,0	101,4	101,2

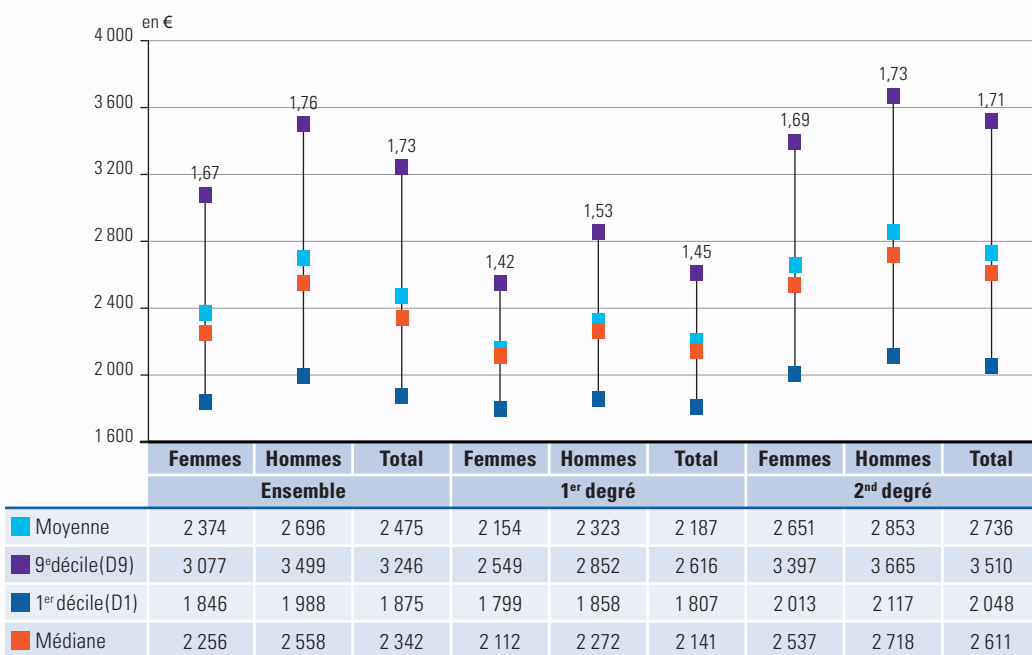
► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.1 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur public en % du salaire brut, par degré, corps et sexe



► Lecture : la part des primes dans le salaire brut des enseignants titulaires du 1^{er} degré de sexe féminin est égale à 4,2% (dont 11,8% de primes pour heures supplémentaires parmi les primes).
 ► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.2 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants du secteur public par degré et sexe



► Lecture : en 2012, en France métropolitaine, dans le secteur public, les enseignants de sexe féminin perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 374 € par mois. 10% des enseignants titulaires de sexe féminin gagnent moins de 1 846 € net par mois, 10% gagnent plus de 3 077 € net par mois : l'écart interdéciles est de 1 231 € par mois (D9-D1). Le rapport interdéciles est égal à 1,67 (D9/D1). La moitié des enseignants de sexe féminin gagnent moins de 2 256 € net par mois.
 ► Champ : France métropolitaine, public, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

2. Les enseignants assimilés titulaires du secteur privé

Cette partie présente les salaires des enseignants du privé agréés à titre définitif et classés dans les échelles de rémunérations (ECR) du secteur public. Dans le premier degré, les enseignants sont classés dans les ECR des instituteurs ou des professeurs des écoles ; ceux du second degré sont classés dans les ECR des certifiés, des agrégés, des professeurs des lycées professionnels, etc.

En 2012, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net de 2 280 € par mois, soit en brut 2 890 € **Tableau 2.4**. Les primes constituent 9,8% du salaire brut (1,6% dans le premier degré et 13,3% dans le second degré) ; 46,8% de ces primes concernent les rémunérations pour heures supplémentaires. Le poids des primes est généralement supérieur pour les hommes par rapport aux femmes, jusqu'à 4 points de plus chez les professeurs agrégés **Figure 2.3**.

Tableau 2.4 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé¹ (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 885	2 545	281	2 280	2 191
Montants H/F (en %)	112,1	105,9	180,3	112,7	111,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	140,8	140,0	144,1	142,4	143,1
Montants privé/public (en %)	97,1	97,6	93,0	92,1	93,6
Enseignants du premier degré	2 519	2 418	40	1 978	1 961
Montants H/F (en %)	102,8	102,0	175,7	102,8	101,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	133,1	133,1	119,0	133,8	134,3
Montants privé/public (en %)	95,7	98,8	32,3	90,4	91,6
Professeurs des écoles	2 541	2 439	40	1 995	1 978
Montants H/F (en %)	102,6	101,8	171,1	102,7	100,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	133,7	133,7	116,3	134,4	134,3
Montants privé/public (en %)	96,4	99,5	32,5	91,1	92,3
Instituteurs	1 779	1 687	32	1 419	1 397
Montants H/F (en %)	102,0	101,8	141,9	101,7	99,9
Montants privé/public (en %)	70,4	73,8	18,0	67,8	67,7
Enseignants du second degré	3 078	2 612	408	2 439	2 336
Montants H/F (en %)	107,2	104,2	126,5	107,5	106,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	137,1	142,5	104,5	138,9	137,5
Montants privé/public (en %)	93,9	94,9	88,1	89,1	89,5
Professeurs de chaire supérieure	6 500	4 150	2 261	5 288	5 273
Montants H/F (en %)	99,0	99,4	97,8	98,8	102,3
Montants privé/public (en %)	96,9	97,3	96,4	92,3	93,1
Professeurs agrégés	4 339	3 514	736	3 491	3 411
Montants H/F (en %)	109,6	103,9	137,7	110,0	108,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	138,5	150,8	100,7	139,7	134,7
Montants privé/public (en %)	104,3	104,0	105,9	100,2	99,5
Certifiés et PEPS	3 046	2 601	388	2 412	2 330
Montants H/F (en %)	105,6	103,3	122,4	106,0	105,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	136,6	142,5	100,5	138,3	137,2
Montants privé/public (en %)	99,0	99,4	96,8	94,0	93,6
Professeurs des lycées professionnels	3 158	2 650	450	2 505	2 431
Montants H/F (en %)	104,2	101,5	119,3	104,5	105,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	134,9	143,9	91,4	136,5	137,7
Montants privé/public (en %)	98,0	98,4	96,4	93,2	92,8
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	2 525	2 127	348	1 988	1 950
Montants H/F (en %)	104,0	102,3	117,0	104,1	103,2
Montants privé/public (en %)	71,5	66,9	105,8	67,8	66,8

► 1. Enseignants du privé agréés à titre définitif et classés dans les échelles de rémunération du public.

► Champ : France métropolitaine, privé, personnels assimilés titulaires.

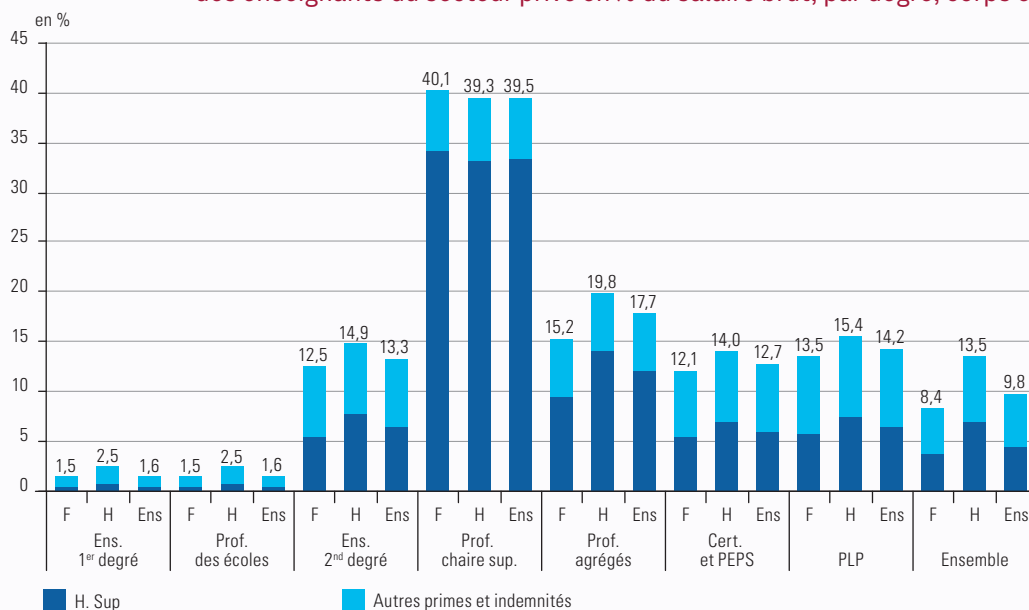
► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

A. Les rémunérations des enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

En 2012, en France métropolitaine, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 7,9 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 200 euros de moins par mois **Tableau 2.4 et Figure 2.4**. Dans le premier degré, comme dans le second degré, les écarts de salaires sont essentiellement dus à des écarts de traitement indiciaires bruts en faveur du public. L'âge des lauréats des concours constitue une première explication puisque, à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus en avance dans leur carrière que ceux du privé : les lauréats aux concours du privé sont en moyenne plus âgés que ceux du public. La création plus récente des concours du CAPES et CAPLP pour le secteur privé (1995) induit également une ancienneté plus faible des enseignants du privé. Une autre donnée permet de comprendre pourquoi au même âge les enseignants n'ont

pas le même traitement indiciaire dans le public et dans le privé : la profession y est encore plus féminisée (74,3 % dans le privé contre 69,2 % dans le public) ; or, il est établi que les femmes interrompent plus souvent leur carrière. Le régime des rémunérations accessoires explique aussi ces écarts de salaires ; par exemple, ce n'est pas l'État qui verse leurs rémunérations accessoires aux directeurs d'école. À l'inverse, le recours accru aux heures supplémentaires permet aux agrégés du secteur privé d'obtenir une meilleure rémunération que leurs collègues du public. Enfin, les cotisations pour la retraite peuvent aussi expliquer l'écart salarial net, car les enseignants du privé relèvent, pour l'assurance vieillesse, du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires différents de ceux auxquels sont assujettis les fonctionnaires.

Figure 2.3 - Primes et rémunérations pour heures supplémentaires des enseignants du secteur privé en % du salaire brut, par degré, corps et sexe

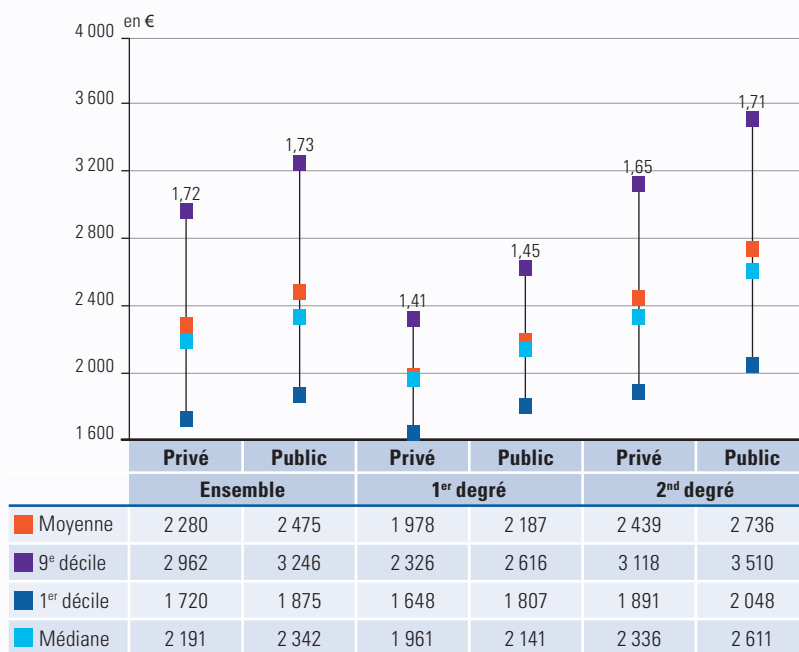


► Lecture : la part des primes dans le salaire brut des enseignants titulaires du 2nd degré de sexe féminin est égale à 12,5 % (dont 45,1 % de primes pour heures supplémentaires parmi les primes).

► Champ : France métropolitaine, privé, personnels assimilés titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.4 - Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré et secteur



► Lecture : en 2012, en France métropolitaine, dans le secteur privé, les enseignants perçoivent en moyenne une rémunération nette de 2 280 € par mois. 10 % des enseignants du privé gagnent moins de 1 720 € net par mois, 10 % gagnent plus de 2 962 € net par mois : l'écart interdéciles est de 1 242 € par mois (D9-D1). Le rapport interdéciles est égal à 1,72 (D9/D1). La moitié des enseignants du privé gagnent moins de 2 191 € net par mois.

► Champ : France métropolitaine, public et privé, personnels titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

B. Les rémunérations des non-enseignants titulaires relevant de l'Éducation nationale en 2012 en France métropolitaine

Les catégories A perçoivent un salaire net moyen deux fois supérieur à celui des catégories C

En 2012, en France métropolitaine, les personnels titulaires non enseignants du ministère de l'Éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 2 460 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 2 940 euros **Tableau 2.5**. Les primes constituent 16,4 % du salaire brut **Figure 2.5**.

Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 200 euros et 1 580 euros) et supérieur de plus de 1 000 euros par rapport au salaire moyen des catégories B. L'écart entre le salaire net mensuel des 10 % des personnels les moins rémunérés et de celui des 10 % des personnels les plus rémunérés est très variable selon leur catégorie **Figure 2.6**. Cet écart est assez faible chez les personnels de catégorie B (800 euros) et C (400 euros), alors qu'il atteint 2 500 euros chez ceux de catégorie A.

Le salaire net médian des personnels non enseignants est de 2 150 euros par mois : 50 % des personnels touchent moins que cette somme, 50 % touchent plus. Ce salaire médian est inférieur au salaire moyen : la concentration de salaires peu élevés tire la médiane vers le bas tandis que des salaires particulièrement élevés tirent la moyenne vers le haut. C'est particulièrement le cas des ITRF et ASS, composés de nombreux personnels de catégorie C.

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sont les personnels non enseignants les mieux rémunérés

Avec une rémunération nette moyenne de 3 250 euros par mois, les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) sont les mieux rémunérés. Parmi eux, les personnels de direction et d'inspection (âgés de plus de 30 ans), touchent en moyenne 1 600 euros de plus sur leur salaire net que les personnels d'éducation et d'orientation. Ces écarts sont liés à la fois à des grilles indiciaires plus rémunératrices et à des primes plus élevées pour les personnels de direction et d'inspection. Les primes constituent respectivement 16,0 % et 17,7 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 8,5 % pour

les personnels d'éducation et 4,6 % pour les personnels d'orientation **Figure 2.5**. Au sein des différents corps de DIEO, les salaires sont relativement homogènes (rapport interdécile égal à 1,6 en moyenne) **Figure 2.6**.

À catégorie égale, les niveaux de salaire sont proches entre les personnels administratifs, sociaux et de santé et les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

Le salaire brut moyen des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) est inférieur en moyenne de 200 euros à celui des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), en raison de la moindre représentation des personnels de catégorie A chez les ITRF et de la plus forte représentation des agents de catégorie C. Au sein de chacune des catégories, les composantes du salaire brut sont très proches **Tableau 2.5**.

Des différences hommes/femmes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

Parmi les personnels non enseignants de l'Éducation nationale, les femmes représentent 74,7 % des équivalents temps plein annualisés, pour une masse salariale de 68,2 %. À corps ou catégorie et groupe d'âges donnés, les personnels de sexe masculin sont mieux rémunérés. En 2012, le salaire net moyen des hommes est supérieur de 34,1 % à celui des femmes, ce qui correspond à un écart de près de 800 euros **Tableau 2.5**. Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, plus nombreuses dans les corps et catégories où les rémunérations sont les moins élevées. Ainsi elles représentent moins de la moitié des personnels de direction et d'inspection ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10^e des personnels ASS de catégorie C.

En outre, même au sein de chaque corps, il subsiste des écarts en faveur des hommes : de 5 à 8 % de plus pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation par exemple, et des écarts de 20 % parmi les catégories A des ASS. Ces écarts sont à la fois imputables à un traitement indiciaire et des primes plus élevées chez les hommes.

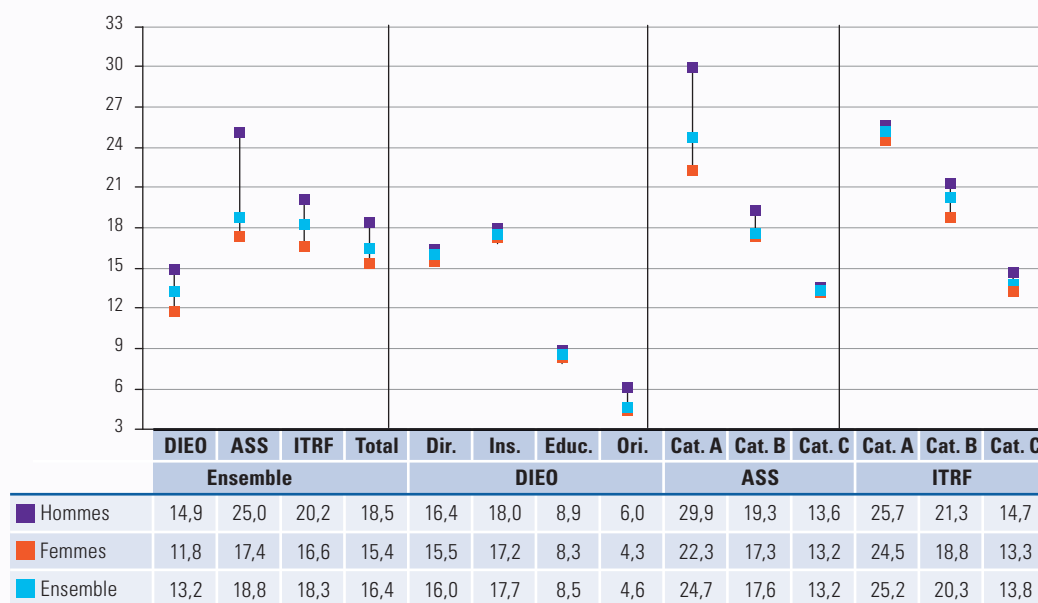
Tableau 2.5 - Salaires mensuels moyens des non-enseignants par corps (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	2 944	2 409	483	2 462	2 149
Montants H/F (en %)	133,9	129,1	160,2	134,1	141,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	165,7	166,9	168,7	164,7	151,2
Catégorie A	3 833	3 120	649	3 203	3 028
Montants H/F (en %)	119,8	115,4	143,6	120,2	126,2
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	181,9	180,5	197,4	181,6	178,1
Catégorie B	2 456	1 971	437	2 055	2 021
Montants H/F (en %)	99,7	97,1	113,1	100,0	98,7
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,0	140,9	115,7	133,6	136,2
Catégorie C	1 883	1 595	251	1 579	1 532
Montants H/F (en %)	98,8	97,3	106,4	99,0	98,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	117,0	119,3	114,1	115,8	117,7
DIEO	3 904	3 321	517	3 252	3 159
Montants H/F (en %)	120,1	115,8	152,6	120,4	128,8
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	196,6	186,7	314,5	196,8	194,7
Personnels de direction	4 763	3 926	764	3 976	3 925
Montants H/F (en %)	104,8	103,5	111,0	104,9	106,8
Personnels d'inspection	4 879	3 948	862	4 079	3 923
Montants H/F (en %)	105,1	103,7	110,2	105,2	107,5
Personnels d'éducation	2 970	2 656	253	2 465	2 383
Montants H/F (en %)	105,4	105,0	112,3	105,5	106,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	146,5	152,1	111,8	145,9	149,6
Personnels d'orientation	2 819	2 634	131	2 336	2 249
Montants H/F (en %)	108,4	106,9	151,7	108,5	114,3
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	159,4	156,5	279,4	159,0	151,7
ASS	2 528	2 007	476	2 119	1 868
Montants H/F (en %)	129,7	117,3	188,1	130,6	123,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	142,0	144,7	137,3	140,9	129,4
Catégorie A	3 696	2 725	913	3 106	2 809
Montants H/F (en %)	121,6	109,2	163,5	122,6	119,5
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	156,4	166,8	133,0	155,6	144,3
Catégorie B	2 453	1 973	432	2 051	2 018
Montants H/F (en %)	99,2	97,2	110,3	99,4	98,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,1	140,9	115,5	133,8	136,2
Catégorie C	1 892	1 606	250	1 585	1 539
Montants H/F (en %)	97,8	96,8	100,8	98,0	97,0
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	117,2	120,3	111,8	116,0	119,1
ITRF	2 286	1 820	419	1 920	1 639
Montants H/F (en %)	112,6	107,8	136,7	112,8	113,6
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	135,5	133,0	150,7	134,6	121,0
Catégorie A	3 635	2 647	915	3 063	2 921
Montants H/F (en %)	100,4	98,8	105,1	100,6	97,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	168,4	169,3	164,5	167,7	161,5
Catégorie B	2 498	1 946	506	2 095	2 056
Montants H/F (en %)	99,1	95,8	112,5	99,4	98,9
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	132,6	139,7	115,2	130,9	130,7
Catégorie C	1 852	1 556	256	1 554	1 514
Montants H/F (en %)	101,7	100,1	112,7	101,7	100,1
Montants 50 ans et plus/moins 30 ans (en %)	115,0	114,5	122,5	114,2	113,0

► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.

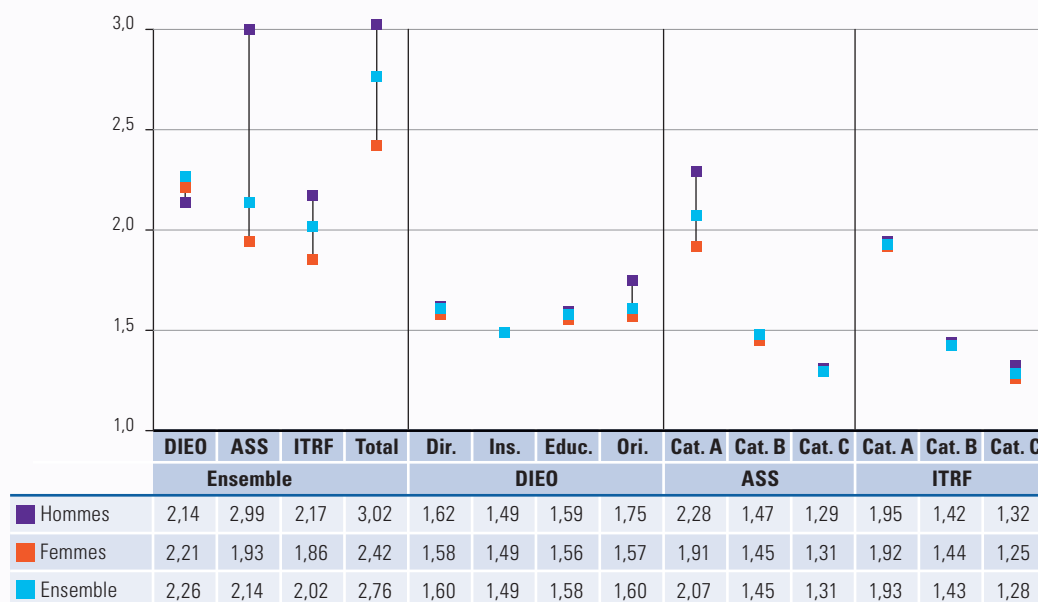
► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.5 - Primes en % du salaire brut des personnels titulaires non enseignants en France métropolitaine



► Lecture : en 2012, la part des primes dans le salaire brut des DIEO est égale à 13,2 % (14,9 % pour les hommes et 11,8 % pour les femmes).
 ► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Figure 2.6 - Rapports interdéciles du salaire net des non-enseignants



► Lecture : en 2012, les 10,0 % des DIEO les mieux rémunérés gagnent 2,26 fois plus que les 10 % des DIEO les moins bien rémunérés.
 ► Champ : France métropolitaine, personnels titulaires.
 ► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Annexes

Tableau 2.6 - Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public dans les DOM hors Mayotte (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Enseignants du premier degré	3 767	2 445	1 286	3 204	3 121
Montants DOM/FM (en %)	143,1	99,9	1037,1	146,5	145,8
Professeurs des écoles	3 771	2 448	1 286	3 207	3 125
Montants DOM/FM (en %)	143,1	99,9	1045,5	146,5	145,8
Instituteurs	3 444	2 173	1 222	2 922	2 877
Montants DOM/FM (en %)	136,3	95,1	686,5	139,6	139,4
Enseignants du second degré	4 563	2 762	1 769	3 900	3 769
Montants DOM/FM (en %)	139,2	100,4	382,1	142,5	144,4
Professeurs de chaire supérieure	8 435	4 207	4 188	7 304	7 154
Montants DOM/FM (en %)	125,7	98,6	178,5	127,5	126,3
Professeurs agrégés	5 917	3 448	2 418	5 072	5 062
Montants DOM/FM (en %)	142,3	102,1	347,9	145,6	147,6
Certifiés et PEPS	4 376	2 659	1 685	3 738	3 629
Montants DOM/FM (en %)	142,3	101,6	420,2	145,7	145,7
Professeurs des lycées professionnels	4 538	2 750	1 756	3 875	3 797
Montants DOM/FM (en %)	140,9	102,1	376,0	144,1	145,0
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	5 012	3 193	1 808	4 270	4 220
Montants DOM/FM (en %)	141,9	100,4	549,5	145,5	144,5
Ensemble	4 181	2 610	1 537	3 566	3 416

► Champ : DOM hors Mayotte, public, personnels titulaires.

► Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

Tableau 2.7 - Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants dans les DOM hors Mayotte (en €)

	Salaire brut	Traitement indiciaire brut	Primes	Salaire net moyen	Salaire net médian
Ensemble	4 082	2 439	1 615	3 487	2 953
Montants DOM/FM (en %)	138,7	101,2	334,4	141,6	137,4
Catégorie A	5 407	3 212	2 163	4 621	4 429
Montants DOM/FM (en %)	141,1	102,9	333,3	144,3	146,3
Catégorie B	3 306	1 942	1 336	2 827	2 791
Montants DOM/FM (en %)	134,6	98,5	305,7	137,6	138,1
Catégorie C	2 606	1 607	978	2 223	2 189
Montants DOM/FM (en %)	138,4	100,8	389,6	140,8	142,9
DIEO	5 556	3 400	2 123	4 741	4 599
Montants DOM/FM (en %)	142,3	102,4	410,6	145,8	145,6
Personnels de direction	6 840	4 081	2 717	5 846	5 750
Montants DOM/FM (en %)	143,6	103,9	355,6	147,0	146,5
Personnels d'inspection	6 809	4 022	2 765	5 830	5 760
Montants DOM/FM (en %)	139,6	101,9	320,8	142,9	146,8
Personnels d'éducation	4 185	2 675	1 483	3 561	3 453
Montants DOM/FM (en %)	140,9	100,7	586,2	144,5	144,9
Personnels d'orientation	3 966	2 600	1 343	3 368	3 175
Montants DOM/FM (en %)	140,7	98,7	1025,2	144,2	141,2
ASS	3 398	1 990	1 383	2 906	2 563
Montants DOM/FM (en %)	134,4	99,2	290,5	137,1	137,2
Catégorie A	5 080	2 790	2 262	4 356	4 084
Montants DOM/FM (en %)	137,4	102,4	247,8	140,2	145,4
Catégorie B	3 300	1 942	1 330	2 821	2 791
Montants DOM/FM (en %)	134,5	98,4	307,9	137,5	138,3
Catégorie C	2 630	1 626	984	2 244	2 222
Montants DOM/FM (en %)	139,0	101,2	393,6	141,6	144,4
ITRF	3 083	1 805	1 250	2 638	2 267
Montants DOM/FM (en %)	134,9	99,2	298,3	137,4	138,3
Catégorie A	4 928	2 674	2 212	4 239	3 888
Montants DOM/FM (en %)	135,6	101,0	241,7	138,4	133,1
Catégorie B	3 390	1 942	1 423	2 907	2 815
Montants DOM/FM (en %)	135,7	99,8	281,2	138,8	136,9
Catégorie C	2 532	1 548	960	2 160	2 121
Montants DOM/FM (en %)	136,7	99,5	375,0	139,0	140,1

- Champ : DOM hors Mayotte, public, personnels titulaires.
- Source : Insee, système d'information Siasp. Traitement DEPP.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFF, La documentation française, édition 2013,

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2012-2013/RA_DGAFF_2013.pdf